

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1881.

**Rapport des Commissions réunies de l'Intérieur et
des Finances, chargées d'examiner le Projet de
Loi autorisant l'acquisition de la propriété occupée
par l'Institut agricole de Gembloux.**

(Voir les N^{os} 184, session 1879-1880, et 89, session 1880-1881, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. le baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président, le baron SUR-
MONT DE VOLSBERGHE, BIART, TACQUENIER, le baron BETHUNE, BISCHOFFSHEIM,
WILLEMS, COLLET, TERCELIN, BONNET et DE VADDER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vos Commissions des Finances et de l'Intérieur réunies ont examiné
avec un vif intérêt le Projet de Loi, ainsi que le rapport de l'Inspecteur général
M. Leclercq sur l'acquisition de la propriété occupée par l'Institut agricole de
Gembloux.

Cette acquisition comprend une ferme de 64 hectares environ, ainsi que les
anciens locaux de l'abbaye; de plus, quelques constructions érigées, en 1855,
pour le service du Haras de l'Etat. Les bâtiments couvrent plus de 4 hectares
de terrain et ont de très grandes proportions. Le prix d'acquisition s'élève,
avec les frais, à 1,139,000 francs.

Ce prix leur a paru très élevé, mais elles ont reconnu que, dans les circon-
stances existantes, il aurait été bien difficile au Gouvernement de se soustraire
aux conditions du vendeur. Il est vrai que la grande fertilité du sol de Gem-
bloux justifie en partie ce haut prix; mais l'on pourrait se demander si un ter-
rain représentant mieux la nature générale du sol de la Belgique, n'eût pas
été préférable pour une institution du genre de celle dont il s'agit. Ce dernier
point paraît douteux, car il serait très possible que si l'Etat voulait créer ail-
leurs un Institut agricole convenable, la dépense serait bien plus considérable
que le prix d'acquisition de la propriété Gembloux.

Dans la Section centrale de la Chambre des Représentants on a fait remar-
quer que la durée des cours à Gembloux était trop longue pour certaines
familles qui n'ont parfois ni la volonté ni les moyens de se séparer de leurs fils

(2)

dendant trois années, et l'on a proposé de réduire à une année la fréquentation des cours pour les élèves qui ne désireraient acquérir que les connaissances indispensables à la généralité des agriculteurs.

Vos Commissions trouvent qu'en quittant l'Ecole dès la fin d'une première année, les élèves perdraient l'occasion de voir par eux-mêmes les résultats de maintes opérations agricoles qui ne peuvent s'apprécier qu'après un plus long délai et qu'il serait plus pratique de fixer le minimum de fréquentation à deux années.

Dans le sein de la Section centrale, on a également exprimé le vœu de réserver dans la Commission de surveillance un certain nombre de mandats à quelques membres appartenant à la partie flamande du pays; vos Commissions se rallient volontiers à ce vœu. Elles ont l'honneur, à l'unanimité de leurs membres présents, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
F. DEVADDER.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.